

ANNEXE N° 2 SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT

Commune de COUILLY PONT AUX DAMES	Délimitation du tronçon						
Nom de l'infrastructure	PR Début	Abscisse Début	PR Fin	Abscisse Fin	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)	Type de tissu (rue en "U" si renseigné sinon tissu ouvert)
Autoroute A4					1	300	
Départementale 436	2	+ 390	2	+ 730	3	100	
Départementale 436	2	+ 730	3	+ 280	4	30	
Nationale 34	22	+ 970	25	+ 620	3	100	

Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

Dominique Ottavi

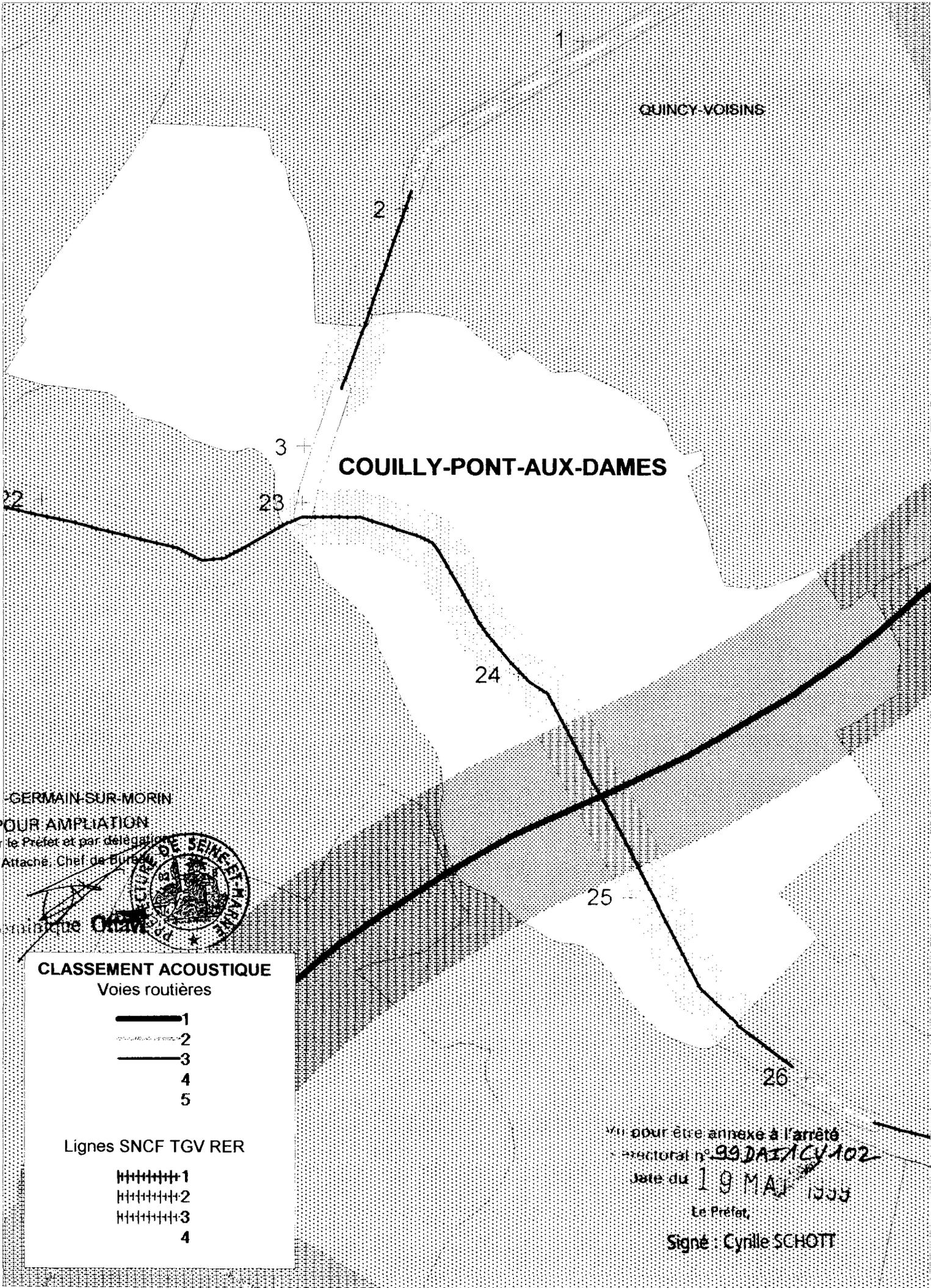


Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral n° 99 DAIACV102
en date du 19 MAI 1999

Le Préfet,

Signé . Cyrille SCHOTT

ANNEXE 3 : PLAN



QUINCY-VOISINS

COUILLY-PONT-AUX-DAMES

GERMAIN-SUR-MORIN

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau



CLASSEMENT ACOUSTIQUE
Voies routières

- 1 (thick solid line)
- 2 (dashed line)
- 3 (thin solid line)
- 4 (dotted line)
- 5 (dotted line)

Lignes SNCF TGV RER

- 1 (+++++)
- 2 (+++++)
- 3 (+++++)
- 4 (+++++)

pour être annexé à l'arrêté
n° 99 DAICY 102
Date du 19 MAI 2003
Le Préfet,
Signé : Cyril SCHOTT